

Arrêté n° 2023-DAJA- 23

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pol Creignou**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle éducation, maintenance et construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

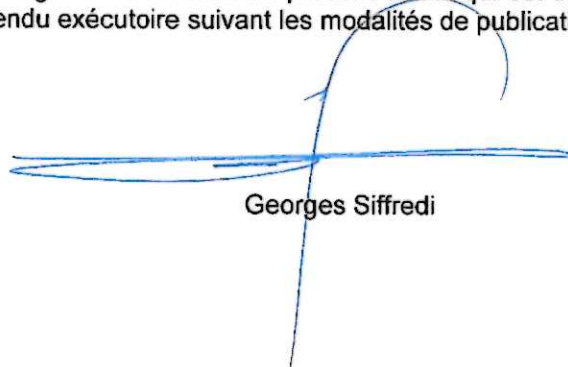
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle éducation, maintenance et construction, délégation de signature est accordée à **Madame Véronique Chandelier**, adjointe au Directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes ;

ARTICLE 3 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et mission du Pôle éducation, maintenance et construction procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des bâtiments ;
- la direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges ;
- la direction de projets innovation pour l'éducation et les solidarités ;
- la mission qualité et coordination.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.